

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Actes d'instruction des autorisations du droit des sols

Madame Marion LE GALL

Le maire de la Ville d'Orvault,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122- 19 et R2122-8,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L423-1, R410-1 et R410-21,

VU la Délibération DCM2026S2N02 du vendredi 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

VU l'organigramme de la Ville d'Orvault,

CONSIDERANT que le Code de l'urbanisme autorise le maire, autorité compétente, à charger les services de la commune des actes d'instruction,

CONSIDERANT que Madame Marion LE GALL est agent instructeur au sein du service urbanisme et gestion foncière de la ville d'Orvault,

CONSIDERANT que, pour assurer une bonne administration locale, en l'absence du Responsable du service urbanisme et gestion foncière, il convient de déléguer la signature à Madame Marion LE GALL, agent de la commune d'Orvault, pour les actes d'instruction relatifs aux autorisations du droit des sols,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour les affaires concernant le service urbanisme et sous réserves prévues à l'article 2, Madame Marion LE GALL, agent instructeur au sein du Service urbanisme et gestion foncière, reçoit délégation de signature pour les actes d'instruction relatifs aux autorisations du droit des sols :

- Les lettres de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai ;
- Les demandes de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires ;
- Les majorations du délai d'instruction ;
- Les lettres de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées par les projets ;
- Les correspondances échangées avec les usagers se rapportant à l'instruction de leurs demandes, à l'exclusion de celles qui engagent la Commune ;

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature tous les documents non désignés à l'article 1^{er}, et notamment :

- Tous les écrits comportant création de droits ou d'obligations pour la commune, pour ses agents ou pour les tiers ;
- Tous les documents destinés à être publiés ou contenant des informations destinées à être publiées.

ARTICLE 3: La signature apposée en application de l'article 1er du présent arrêté sera précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation, l'agent instructeur » et suivie très lisiblement du prénom et du nom du délégataire.


ARTICLE 4: Monsieur le Directeur général des services ainsi que Madame Marion LE GALL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à Monsieur le préfet et à Monsieur le comptable public et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Orvault, le 30 MARS 2026



Sébastien ARROUËT
Maire d'Orvault

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 31 MARS 2026
Et par publication le : - 2 AVR. 2026
Et par notification :

<p>Madame Marion LE GALL Agent instructeur,</p> 	<p>Le 31/03/2026</p>
---	----------------------